

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, MARDI 16 OCTOBRE, 1849.

No. 6.

Des conciles provinciaux

ET ASSEMBLÉES SYNODALES.

Au moment où le spectacle imposant des assemblées ecclésiastiques se renouvelle dans diverses nations, il nous a paru utile de mettre sous les yeux du clergé et des catholiques quelques graves et sérieuses études, touchant les conciles provinciaux, fournies par l'*Ami de la Religion* de Paris.

L'Eglise n'a pas été constituée dans une forme démocratique; il n'entre donc pas dans les conditions de son existence qu'il y ait une assemblée représentative et délibérante à laquelle les simples fidèles prennent part: ceci est incontestable. Elle n'a pas été non plus constituée dans une forme aristocratique, au sens que l'on prend ordinairement ce mot dans le langage politique, ou ce sens que les intérêts généraux du christianisme, que les décisions qui intéressent l'universalité des fidèles, ne doivent et ne puissent être discutées que par une assemblée des premiers pasteurs, délibérant ensemble à la pluralité des suffrages. Cela eût été impossible, car il faut à toute société un pouvoir permanent, un tribunal suprême et toujours subsistant, une puissance législative qui pourvoie aux nécessités actuelles. Or la tenue permanente des Etats généraux de l'Eglise, comme de ses assemblées provinciales, semblerait en contradiction avec le devoir impératif imposé aux premiers pasteurs de résider habituellement au milieu de leurs ouailles, gouvernant immédiatement par eux-mêmes les diocèses confiés à leur sollicitude.

Cependant s'il n'est point essentiel à la constitution de l'Eglise qu'il y ait une assemblée qui soit régulièrement convoquée à des termes périodiques, puisque très-souvent la convocation rencontrerait d'insurmontables difficultés, il est de son intérêt, il est conforme à la nature du pouvoir qui la régit, il peut même être morallement nécessaire que l'on tienne à certaines époques de ces assemblées soit générales, soit particulières. Dieu n'a point institué dans l'Eglise un pouvoir tellement absolu, quoique souverain, qu'il soit affranchi de toute mesure de prudence, de tout besoin de conseil, de tout emploi des moyens humains, comme l'étude et la recherche des traditions et des besoins. S'il s'agit d'un doute sur la doctrine, il doit raisonnablement se résoudre en constatant les traditions apostoliques conservées dans l'Eglise; s'il s'agit d'une loi de discipline, elle doit répondre aux véritables besoins des églises, et être en harmonie avec les exigences du temps. Or rien n'est si convenable pour amener sur les divers points une heureuse solution que la tenue des Conciles, ou les Evêques, recueillis en la présence de Dieu, examinent ensemble les traditions dont le dépôt leur a été confié, et l'état de la discipline, les changements qui peuvent être devenus nécessaires. Ajoutons à cette considération, que les décrets qui se présentent aux fidèles comme le résultat des délibérations graves et solennelles du corps épiscopal, leur imposent plus de respect, leur rendent plus facile le devoir de l'obéissance. Ils croient entendre plus distinctement la voix de Dieu, s'expliquent par l'organe des premiers pasteurs réunis, et ces pasteurs eux-mêmes redoublent avec plus de confiance: *Il a semblé au Saint-Esprit et à nous (1).*

(1) Actes des apôtres, chap. XV, 23.

Les apôtres qui, les premiers, prononcèrent cette parole avaient tous individuellement une assistance surnaturelle qui les mettait à l'abri de l'erreur. Saint Pierre avait, indépendamment de cette assistance, une mission divine pour enseigner et gouverner l'Eglise universelle. Toutefois, et saint Pierre et les autres apôtres eurent devoir se réunir pour délibérer ensemble, persuadés que Dieu serait plus visiblement avec eux, vérifiant la promesse qu'il leur avait faite: *Là où deux ou trois seront réunis en mon nom, je serai au milieu d'eux.* Faut-il être surpris si les Papes, malgré l'autorité suprême qu'ils ont pour le gouvernement général de l'Eglise, se sont appliqués à suivre cet exemple; s'ils ont voulu, si l'Eglise universelle a voulu avec eux que les Evêques qui n'ont pas une si grande autorité, ni une aussi extraordinaire assistance de l'esprit de Dieu, se réunissent pour discuter ensemble les affaires de leur province?

Il n'est rien de si connu dans l'histoire que la célébration des Conciles, convoqués conformément à ces traditions apostoliques. Pour ne parler que des Conciles provinciaux que nous avons spécialement en vue, il fut réglé dans les 1er siècles qu'ils se réuniraient deux fois par an. Le Concile de Nicée le préservait ainsi; et dans le siècle suivant nous voyons celui de Chalcedoine exprimer le regret que l'on eût trop négligé l'observation de cette discipline, et attribuer à la négligence des Evêques, sur ce point, plusieurs abus qui s'étaient introduits dans les provinces. Il renouvelle donc la loi, rappelle les canons de Nicée, et prononce que l'on doit soumettre à des peines canoniques les prélats qui sans un motif légitime, ne se rendraient pas au lieu indiqué sur la convocation de leur métropolitain. (1)

Il devint difficile de tenir régulièrement deux fois par an des Conciles provinciaux, quand les provinces eurent pris l'étendue qu'elles acquirent dans la suite, par le nombre et l'agrandissement des diocèses. Le quatrième Concile de Latran, tenu en 1215, s'apercevant que pour cette cause, les assemblées provinciales n'étaient plus régulièrement convoquées, porta un nouveau décret qui modifiait la discipline primitive, en réduisant à une seule fois par an l'obligation imposée aux Evêques. Il ne paraît cependant pas que la discipline ainsi tempérée ait été mieux observée, puisqu'un demi-siècle après, nous voyons le Pape Grégoire X se plaindre, dans une lettre adressée à l'archevêque de Narbonne, que, nonobstant tant de sages prescriptions, les Conciles de la province n'étaient pas aussi fréquents qu'ils devaient l'être, ce qui causait un très-grand préjudice à l'Eglise. Nous le reconnaissons, disait-il, avec une profonde douleur, bien que les Saints-Pères aient très-souvent prescrit aux métropolitains de réunir les Evêques de leur province, cependant depuis bien longtemps, cette salutaire discipline a été négligée presque partout, ce qui a fait déchoir le clergé de sa régularité primitive, et a favorisé l'introduction de plusieurs abus. (2)

Peut-être était-ce encore trop exiger que de demander la célébration annuelle de ces assemblées; le Concile de Trente espérait
(1) Concile de Nicée, can. 3.—Concile de Chalced., can. 19.
(2) Collection des Conciles de Lab. tom. XI page 2495. Voir Thomassin, Discipline de l'Eglise, part. II, liv. III, chap. 57.

que la discipline serait mieux observée si elle recevait un nouveau tempérament, se contentant de décider que les Evêques se réuniraient seulement tous les trois ans; mais pour nous faire comprendre la haute importance qu'il attachait à l'observation de sa loi, il autorisa en même temps l'Evêque le plus ancien de la province à faire la convocation, à défaut du Métropolitain, quand celui-ci serait légitimement empêché, et il ordonne à tous les évêques provinciaux de se rendre sur l'invitation qui leur serait adressée, sans que ni coutume contraire, ni privilège de quelque nature qu'il fût, pût les dispenser de remplir ce devoir. (1)

Le décret du Concile de Trente ranima le zèle des Evêques. Saint Charles Borromée donna l'exemple dans la province de Milan, et son exemple fut suivi dans les autres Eglises, spécialement en France, où il se tint un grand nombre de Conciles qui contribuèrent beaucoup à opérer une heureuse réforme dans la discipline. Nous ne savons pas quelles causes vinrent de nouveau arrêter l'élan donné aux Evêques, et ont rendu, depuis le siècle qui a suivi la célébration du Concile de Trente, si rares les Conciles provinciaux. En Allemagne, vers la fin du dix-huitième siècle, la politique du gouvernement fit un obstacle, mais avant le règne de Joseph II, le pouvoir civil ne paraît pas avoir fait de difficultés. La rareté des Conciles paraît plus surprenante encore, en Italie, surtout dans les Etats pontificaux, comme dans les provinces de Bologne, de Ferrare, etc. Nous ne parlons pas de la province ecclésiastique de Rome, où il ne s'est tenu, que nous sachions, d'autres Conciles que celui de Benoît XIII. Comme le Souverain Pontife a constamment près de lui les Evêques suburbicaires, qui forment avec les autres Cardinaux une sorte de Concile permanent, les motifs de la loi générale sont moins applicables à cette province. Peut-être aura-t-on pensé que les autres diocèses des Etats pontificaux étant plus immédiatement sous ceux des pays étrangers, sous les yeux du Pape, et en rapports très-fréquents avec les Congrégations romaines qu'ils font souvent intervenir par voie de consultation ou d'appel, dans les affaires de discipline, il n'était pas nécessaire que les Evêques se réunissent aussi souvent que le Concile de Trente l'avait ordonné.

Quoi qu'il en soit de ces motifs, il est certain pour ce qui concerne la France, que si les Conciles provinciaux n'ont plus été convoqués depuis deux siècles, ce ne fut ni la faute de nos Evêques, ni même celle de notre législation civile; ou ne doit l'attribuer qu'à un système fatal pour la liberté de l'Eglise, et constamment suivi par le gouvernement, depuis le règne d'Henri IV jusqu'à l'époque de la révolution. Croirait-on, si l'histoire ne l'attestait, que les ordonnances de nos rois prescrivaient la tenue des Conciles provinciaux dans les mêmes termes et pour les mêmes motifs que les décrets de l'Eglise universelle, et que cependant il n'était pas libre aux Evêques de se réunir en Concile? L'édit de Melun était aussi formel sur ce point que le Chapitre du concile de Trente; Henri IV renouvela cet édit en 1610, Louis XIV fit une déclaration dans le même sens en 1616, pour exhorter les Métropolitains.

(1) Concile de Trente, sess. XXIV, chap. 2 de la Réforme.

politains à tenir les Conciles au moins de trois en trois ans; en tel lieu de la province qu'ils jugeraient le plus convenable (1). Rien ne semblait donc devoir désormais s'opposer aux bonnes intentions des prélats, mais la magistrature fit prévaloir l'idée qu'il fallait une permission particulière du roi pour la convocation de chaque Concile en particulier, et tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, cette permission était refusée.—A continuer.

ANTIQUITÉS.

DES MOMIES.

L'homme a toujours cherché à étendre son existence au delà de sa vie; il a employé l'art pour résister pour ainsi dire à l'action de la mort; l'âme en se séparant de son corps désire qu'on ne l'oublie pas, tant qu'il restera quelques parcelles de cette matière qu'elle a animée. La méthode d'embaumer les corps provient incontestablement de ce désir qu'il y a de vouloir se survivre à elle-même. Les Romains qui n'avaient point l'art d'embaumer les corps, les brûlaient de manière à en ramasser les cendres sans aucun mélange et les renfermaient dans des urnes précieuses, sur-aut leurs moyens et leurs affections, afin de témoigner leur amitié à des parents et des amis que la mort tentait en vain de leur faire oublier. L'âme qui soupire après une éternité qu'elle ne peut oublier, cherche naturellement à procurer au corps la plus longue conservation qu'il lui est possible.

De tous les peuples, les Egyptiens sont ceux qui ont porté le plus loin la méthode d'embaumer leurs corps, d'autant plus que c'était un article de leur croyance, que l'âme ne pouvait subsister plus longtemps que le corps; c'est dans cette idée qu'ils s'étudiaient à rendre, pour ainsi dire, le corps incorruptible. Cette pratique remontait aux siècles les plus éloignés. On voit par l'écriture Sainte que le Patriarche Joseph, voulant faire transporter le corps de son père Jacob dans le pays de Chanaan, donna ordre de l'embaumer aussitôt après sa mort. Hérodote qui passe pour le plus ancien écrivain profane, nous donne au long la manière que les anciens employoient pour embaumer les corps. En premier lieu, ils traient avec des instruments faits exprès, la cervelle à travers les narines, et remplissoient ensuite le crâne de parfums; ils embaumaient le ventre avec une pierre nigelle, en étendant les entrailles et après les avoir nettoyées et lavées, ils les remplissaient de parfums et les remettaient dans le corps, après y avoir répandu de l'huile de palmier; ils y ajoutaient des poudres aromatiques, surtout de la myrrhe, de la casse, et plusieurs autres parfums à l'exception de l'encens; ensuite ils mettaient le corps dans le salpêtre pendant vingt jours. Il était défendu de l'y tenir plus longtemps; au bout de soixante et dix jours, on le lavait de nouveau, on l'enveloppait dans des bandes de toile imbibée de gomme au lieu de sol. On conservait ces corps comme de précieuses reliques, dans des espèces de boîtes, ou cercueils qu'on tenait debout près de certains murs. Telle était la manière d'embaumer les nobles et les riches. Quant à ceux qui étaient d'une moindre classe, on injectait dans le corps, au moyen d'une seringue, une liqueur odoriférante tirée du cèdre et on mettait le corps dans le nitre sans lui faire d'incisions; cette liqueur dissolvait les en-

(1) V. Mémoires du clergé, tom. I, pag. 504.

traillés qu'on vidait ensuite, le nitre dissolvait les chairs, en sorte qu'il ne restait plus que la peau et les os; c'est en cet état que les parfumeurs les remettaient aux parents. On prenait encore moins de précautions pour les plus pauvres, on se contentait de quelques injections et on laissait consumer le corps dans le nitre pendant un certain temps.

Différents peuples avaient différentes manières de préserver leurs corps de la putréfaction. Les Espagnols en trouvoient des exemples chez les Guanches, anciens peuples de l'île de l'Énériffe; leurs prêtres seuls avaient le secret de ces embaumements, et ils en faisaient un si grand mystère, qu'on n'a jamais pu découvrir leurs procédés d'une manière précise; d'ailleurs les Guanches furent entièrement détruits par les Espagnols. Cependant on a pu découvrir par quelques individus échappés à la ruine presque totale, qu'on était les entrailles du corps, qu'on les lavait dans une lessive faite d'écorces de pin, qu'on faisait sécher au soleil en été, et près d'un pôle en hiver; ils les frottaient ensuite avec du beurre ou de la graisse d'Ours, qu'ils faisaient brûler auparavant avec des herbes odoriférantes, telles que la sauge et la lavande; ensuite ils faisaient sécher le corps, et recommençaient aussi souvent qu'il était nécessaire pour qu'il fût tout empreint de cette composition, et ils les enveloppaient ensuite dans des peaux de chèvres.

Le Père Acosta et Garcilasso de la Véga ne doutent aucunement que les Péruviens ne possédassent l'art de préserver leurs morts de la corruption pour un long espace de temps; on les couvrait de leurs habits ordinaires, on mettait leurs bras sur la poitrine à la manière des Indiens. Garcilasso toucha un de ces doigts qu'il trouva aussi dur que de la pierre, mais le corps entier était si peu pesant, que l'homme le plus faible aurait pu le porter sans effort. Garcilasso, quoique péruvien, n'a pu parvenir à connaître ce secret, qui paraissait alors parfaitement oublié.

On trouve encore de nos jours des sépultures des anciens Egyptiens. Le plus grand nombre de ces catacombes sont à neuf lieues du Grand-Caire, à environ deux miles du village de Laecari. On trouve ces momies dans une vaste campagne couverte d'un beau sable fin et jaune qui s'étend jusqu'aux Pyramides de Phéron, qui sont à neuf miles plus loin. Les habitants des villages voisins font un métier de chercher ces momies et de les vendre aux étrangers qui viennent au Grand-Caire. Autrement ce commerce était très-lucratif; une momie coûtait jusqu'à vingt louis. Il n'y avait pas que l'amour de l'antiquité, qui les portait à ce prix; mais c'était aussi un article très-estimable en médecine; on leur attribuit mille qualités imaginaires de guérison, particulièrement pour les cas de paralysie. Il n'y avait point d'apothécaires sans momies; aucun médecin qui ne donnât son ordonnance, où il n'aurait quelque partie de prétendue momie; ce qui occasionna que des juifs tant d'Italie que de France, inventèrent l'art de faire de fausses momies, qu'ils vendaient pour d'anciennes momies égyptiennes. Mais la chimie vint au secours de la vérité, et le célèbre Paré écrivit un long traité pour faire voir que ces médecines dégoutantes chargeaient en vain l'estomac et n'étaient d'aucune efficacité pour guérir. Il s'en suit maintenant que le prix des momies est très arbitraire, et qu'il n'y a pour ainsi dire que

FEUILLETON.

L'ORIENT.

DESCENTE DE JESUS-CHRIST AUX ENFERS. (1).

Quittons un moment le monde visible pour le domaine de la fantaisie, l'histoire pour la légende, l'Evangile pour la tradition grecque, St-Mathieu pour Nicodème. Nous n'aurons pas à nous repentir, nous l'espérons, de cette fugitive descente aux harmonies bibliques. Si la raison n'est pas obligée de s'incliner devant un récit, tiré des apocryphes, l'imagination pourra sans crainte se laisser emporter sur les ailes d'un merveilleux qui a séduit St-Cyrille de Jérusalem, St-Jean Chrysostôme, Origène, Eusèbe, St-Hippolyte; inspiré un si grand nombre de peintres et de statuaires au moyen-âge, et auquel Dante dans sa *Divine comédie*, Milton dans son *Paradis perdu*, Klopstock dans sa *Messie*, ont emprunté plus d'une image et plus d'une scène.

PROLOGUE.

Jésus, sur le Golgotha, a penché la tête et rendu le dernier soupir. En ce moment, le soleil s'est obscurci, la terre a tremblé, les rochers se sont fondus, les tombeaux ont rendu

(1) Le récit de sa descente de Jésus aux enfers est tiré de l'Evangile apocryphe de Nicodème, traduit par M. Brunet en 1849; de la Légende de Notre-Dame, par M. l'abbé Daras, approuvée par Mgr. de Troyes, 1818; de Vincent de Beauvais, de P. Comestor, etc. St-Marc Girardin, dans un travail publié par la *Revue des Deux Mondes*, août 1849, a fait ressortir les beautés de cette composition.

leur proie. On a entendu des profondeurs les sépultures des voix hulantes qui s'appelaient, sortons, sortons, disaient-elles. Sur les bords du Jourdain, dans la vallée de Josaphat, près du Mont des Oliviers, dans diverses rues de Jérusalem, on a reconnu distinctement de vieux morts. Le Sanhédrin réuni, au bruit de toutes ces merveilles, a pris peur. Il délibérait quand Joseph d'Arimatee, le même qui oignit le corps du Sauveur, entra dans la Synagogue. — Que viens-tu nous apprendre, lui demanda-t-on, quelque prodige nouveau, sans doute? — C'est vrai, répondit Joseph. Vous connaissez bien Carinus et Lencius, les fils du grand-prêtre Siméon: eh bien! allez voir leur tombe, elle est vide; il se prononcent maintenant, avec des saints et des patriarches dans Arimatee. Allez les trouver et ils vous rendront témoignage des mystères de l'autre monde. A ce récit, les scribes, les pharisiens, les princes des prêtres, tout ce qui se sent sur le vêtement une goutte de sang de Jésus, pâlit et tremble. On décide qu'on se mettra à la recherche des deux déserteurs de sépulture. On n'a pas de peine à les trouver. Ils entrent dans la Synagogue dont on ferme les portes. Et Anne et Caïphe prenant le livre de la loi, le mettent dans les mains des ressuscités et les adjurent, au nom d'Adam, de raconter comment ils ont été arrachés aux bras de la mort. Carinus et Lencius, levant les yeux au ciel, font le signe de la croix sur leur langue, et demandent qu'on leur donne des tablettes pour écrire leurs visions. On apporte des tablettes. Les deux ressuscités s'assoient

chacun à une table séparé, et se mettent à écrire.

RÉCIT.

Nous étions avec nos pères, plongés dans les profondeurs des ténèbres, quand soudain perçant l'obscurité, une lumière brilla pareille à la flamme du soleil et qui nous immergea des ses rayons. Il y eut comme un tressaillement de joie parmi les prophètes et les patriarches, et le vieil Adam, le père des hommes, s'écria: Salut, aurore de la lumière incarnée!

— Salut, dit Isaac, lumière éternelle que je prédis autrefois quand j'étais sur la terre des vivants, la terre de Zabulon et de Nephtalim!

— Salut, reprit notre père Siméon, lumière du Fils de Dieu que je reçus dans mes bras; divin soleil qui devais te lever pour illuminer les nations!

Alors nous apparut un homme dont les austérités semblaient avoir éreusé les joues. Il était vêtu d'une peau de chameau.

— Qui es-tu? lui demandèrent nos pères.

— Je suis Jean, répondit-il, le prophète du Très-Haut; moi qui avais été en voyé afin de préparer ses voies; moi qui m'écriai lorsque je l'aperçus: Voici l'Agneau de Dieu. Je viens vous annoncer qu'il va venir nous visiter, nous tous qui sommes assis à l'ombre de la mort.

A ces mots Adam, se penchant vers son fils Seth, lui dit: Mon fils, raconte aux patriarches et aux prophètes ce que l'a révélé l'échange Michel, lorsque je l'envoyai aux por-

tes du Paradis demander à l'ange du Seigneur quelques gouttes de l'huile de l'arbre de miséricorde, pour en oindre mon corps près de trépasser.

— Patriarches et prophètes, dit Seth, écoutez: j'étais assis à la porte du Paradis quand Michel, l'ange de Dieu, m'apparut et me dit: Cesse de pleurer, tu n'auras pas de l'huile de la miséricorde. Attends encore cinq mille ans. Alors viendra le Fils de Dieu, qui apportera l'huile de la miséricorde à tous ceux qui croient en son saint nom.

Et les patriarches et les prophètes s'écrièrent dans leur allégresse: Les temps sont accomplis!

Mais l'enfer s'était senti remué jusque dans ses entrailles, à ces cris de jubilation. — Voilà que Satan s'avance, le prince de la mort, et dit à Belzebuth, le prince de l'enfer: Ouvrez les portes à Jésus, le fils de Dieu, devenu fils de la mort.

BELZEBUTH.

Si c'est le fils du trépas, comment se fait-il qu'il l'ait arraché, à toi et à moi, tant de victimes?

SATAN.

N'a-t-il pas dit sur l'arbre de la croix; Mon âme est triste jusqu'à la mort?

BELZEBUTH.

C'était pour te tromper qu'il a poussé ce cri que tu n'as pas compris; il va t'éteindre de son bras de fer, et alors malheur à toi, dans les siècles des siècles!

SATAN.

C'est toi que as peur, tu trembles devant ce Jésus, notre ennemi commun; moi, je l'ai attaqué en face. Contre lui j'ai déchainé toutes les colères de la nation juive. Le fer de la lance qui l'a percé, c'est moi qui l'ai enfoncé; le breuvage de vinaigre et de fiel qu'on lui a présenté, c'est moi qui le préparai; le bois sur lequel on l'a crucifié, c'est moi qui le taillai; les clous qui l'ont attaché au gibet, c'est moi qui les fondis. La mort l'a saisi, et je vais te l'amener.

BELZEBUTH.

Dis-moi, n'est-ce pas ce Jésus de Nazareth qui a dit à Lazare, depuis quatre jours couché dans son lit de pierre: Lève-toi?

SATAN.

C'est lui-même.

BELZEBUTH.

Ah! je l'en conjure, ne me l'amène pas; nous n'avons pu garder Lazare dans nos fers; ne me l'amène pas, Lazare qui s'élança de sa tombe comme l'aigle; ne me l'amène pas, Lazare qui brisa à la voix du Nazaren la pierre du tombeau; ne me l'amène pas. S'il vient, il délivrera nos morts, et videra nos cachots.

Comme ils parlaient ainsi, une voix de tonnerre éclata: Ouvrez vos portes, roi de l'abîme; portes éternelles, ouvrez-vous! place au Roi de gloire!

BELZEBUTH A SATAN.

Va-t-en, cherche le Roi de gloire, et le terrasse si tu le peux.